

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2026/077**

**Objet : Mise en place d'une règle de circulation et de stationnement.**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de Monsieur MELISSE Benoît,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, l'interdiction de circuler et de stationner, rue de la Liberté (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE à l'occasion de la randonnée cyclotouriste organisée par l'Association Lens Marseille à vélo afin de faciliter l'installation de cette manifestation, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de la Liberté. Cela afin de permettre l'installation du matériel nécessaire à l'organisation de la randonnée cyclotouriste.

**Article 2** : Cette mesure prendra effet à partir du samedi 28 mars 2026 de 08h00 jusqu'à 14h00

**Article 3** : Des barrières seront installées par les services techniques à l'intersection de la rue de la Liberté et de la rue de l'Égalité à partir du jeudi 26 mars 2026 afin de prévenir suffisamment en amont la population.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- Monsieur MELISSE Benoît, Président de l'Association Lens Marseille à vélo,
- Monsieur le Responsable du SDIS,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 19 mars 2026

Le Maire



**Matthieu CORBILLON**